

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Antoine Bondéelle
Rédacteur en chef, INRS
Sandrine Pierrat
Secrétaire de rédaction, INRS
Taina Grastilleur, Maud Foutieau
Corrections
Amélie Lemaire,
Valérie Latchague-Causse
Maquettes et infographies, INRS
Nadia Bouda
Iconographe, INRS
Sandrine Voulyzé
Chargée de fabrication, INRS
Nadège Marmignon
Assistante, INRS

COMITÉ ÉDITORIAL

Antoine Bondéelle, Sandrine Pierrat
Équipe de rédaction, INRS
Benoît Courrier
Direction des Études
et de la recherche, INRS
Patrick Laine
Chef du département Expertise
et conseil technique, INRS
Fahima Lekhchine
Chef du département Information
et communication, INRS
Lionel Limousy
Chef du département Ingénierie
des équipements de travail, INRS
Jean Theurel
Chef du département Sciences
appliquées au travail et aux
organisations, INRS
Jérôme Triolet
Direction des Applications, INRS
Delphine Vaudoux
Responsable du pôle
Publications périodiques, INRS

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO :

Damien Arnoux, Denis Bemer,
Nicolas Bertrand,
Jean-Christophe Blaise,
Antoine Bondéelle,
Nicolas Bourgogne,
Damien Brissingier, Lucas Burtin,
Jean-Denis Clary, Jennifer Clerté,
Anaëlle Cloteaux, Olivier Culié,
Sophie Deleys, Alexandre Depriester,
Julie Dréano, Bruno Galland,
Nisrine Ghadban, Christelle Ghazaly,
Corinne Grusenmeyer,
Marianne Guillemot,
Alexandre Klingler,
Bénédicte La Rocca, Pascal Lamy,
Aurélien Lux, Marc Malenfer,
Florian Marc, Marie-Eve Major,
Mathieu Marchal, Patrice Marchal,
Gautier Mater, Romuald Pain,
Jean Passeron, Aurélie Périsset,
Nellie Perrin, Marjorie Pierrette,
Christel Ravera, Audrey Santandrea,
Jean-François Sauvé, Jennifer Shettle,
Benjamin Sutter, Jonathan Terroir,
les relecteurs internes de la revue,
les pôles Information juridique
et Traductions de l'INRS,
ainsi que les photographes cités.

Photo de couverture :
© Patrick Delapierre pour l'INRS /
2023

L'édito de...

JENNIFER SHETTLE, responsable du pôle Information juridique,
département Études, veille et assistance documentaires, INRS



© Gaël Kerbaol / INRS / 2021

Le travail saisonnier, bien qu'essentiel pour l'économie en France ou ailleurs, expose les travailleurs à des risques professionnels accrus et à des formes de vulnérabilité spécifiques. Qu'ils soient vendangeurs, serveurs ou agents de maintenance en station de ski, ces femmes et ces hommes assurent la continuité d'activités indispensables dans des secteurs comme le tourisme, l'agriculture ou l'hôtellerie-restauration. Ces emplois, d'une durée moyenne de deux mois, répondent à des besoins cycliques et prévisibles, mais reposent sur une main-d'œuvre temporaire, souvent jeune, peu qualifiée ou issue de l'étranger. Le paradoxe des travailleurs saisonniers est particulièrement frappant : d'un côté, le cadre juridique leur garantit les mêmes droits qu'aux salariés permanents ; de l'autre,

la réalité du terrain les expose à des conditions de travail plus contraignantes et risquées. En effet, les entreprises qui emploient des saisonniers, parfois peu structurées en matière de santé et sécurité, peinent à mettre en œuvre une prévention efficace adaptée à la brièveté des contrats et à la forte rotation du personnel. Entre cadences particulièrement intenses, horaires atypiques et repos hebdomadaires sacrifiés, leur santé est mise à rude épreuve. À cela s'ajoutent des contraintes physiques importantes : station debout prolongée, gestes répétitifs, manutentions de charges lourdes et postures contraignantes. Ces conditions favorisent l'apparition de troubles musculosquelettiques (TMS), particulièrement fréquents chez ces travailleurs. En plus de ces contraintes physiques, ils sont soumis à des risques organisationnels et psychosociaux. La pression temporelle, liée à l'afflux touristique ou aux impératifs de production agricole, impose un rythme de travail soutenu et parfois imprévisible. La fatigue devient alors un facteur central de risque, augmentant la probabilité d'accidents

«Le cadre juridique garantit [aux saisonniers] les mêmes droits qu'aux salariés permanents ; la réalité du terrain les expose à des conditions de travail plus contraignantes et risquées.»

(chutes, brûlures, coupures) et de tensions au travail. Dans les métiers en contact avec le public, comme la restauration, les travailleurs sont également exposés à des incivilités, voire à des violences. Au-delà des risques professionnels, la vulnérabilité sociale constitue un enjeu majeur. Une part importante des saisonniers vit hors de son domicile habituel, avec des difficultés

d'accès au logement. La précarité touche plus de la moitié des travailleurs dans certains secteurs. On observe en outre des obstacles liés à la langue, à l'accès aux soins ou à la méconnaissance de leurs droits, en particulier pour les travailleurs étrangers. Face à ces constats, la prévention des risques professionnels doit impérativement s'adapter aux spécificités du travail saisonnier. Il ne s'agit pas seulement de transposer des dispositifs existants, mais de les rendre « compatibles » avec une organisation du travail courte, intense et instable. Cela passe notamment par l'anticipation des mesures de prévention et le renforcement de la coordination des acteurs extérieurs (Carsat, services de prévention et de santé au travail, etc.). Comme le montrent les études, il est souvent trop tard pour agir une fois la saison lancée. La saisonnalité ne doit pas servir d'excuse à la précarité. La protection des travailleurs saisonniers constitue non seulement un devoir en matière de santé au travail et, plus largement, de santé publique, mais également la condition de la pérennité et de l'attractivité de certains secteurs essentiels de l'économie.